**N° 8288**

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2023-2024

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Gouvernement de la Malaisie, d'autre part, fait à Bruxelles, le 14 décembre 2022**

**\* \* \***

**RÉSUMÉ**

Le projet de loi sous rubrique vise l’approbation par la Chambre des Députés de l’accord-cadre de partenariat et de coopération entre l’Union européenne et des membres, d’une part. et le Gouvernement de Malaisie, d’autre part, fait à Bruxelles le 14 décembre 2022.

L'accord-cadre de partenariat et de coopération (APC) entre l'Union européenne (UE) et la Malaisie vise à renforcer la coopération politique, économique et sectorielle entre les deux parties dans divers domaines tels que l'environnement, l'éducation, la sécurité, le Commerce et la lutte contre la criminalité.

L’APC est le sixième accord de ce type à être signé avec un pays de l’ASEAN, après l’Indonésie, le Viêt Nam, les Philippines, Singapour et la Thaïlande. Il se substituera à l’actuel cadre juridique que constitue l’accord de coopération de 1980 entre la Communauté économique européenne et les pays membres de l’ASEAN.

L’APC comprend des clauses politiques standard de l’UE sur par exemple les droits de l'homme, la non-prolifération des armes de destruction massive et la lutte contre le terrorisme. L’APC doit être ratifié par tous les États membres avant de pouvoir entrer en vigueur.